Règlement de l'association VendrediLecture

Règlement de l'association VendrediLecture en date du 21 mars 2020.

Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 5 €. Elle est due par les adhérents aussi appelés membres actifs. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Sont dispensés de cotisation les membres actifs pour qui les frais de transaction bancaire seraient disproportionnés par rapport au coût de la cotisation.

Règles d'adhésion à l'association VendrediLecture

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont des personnes morales ou physiques ayant participé de façon notoire au développement et au rayonnement de l'association. Les membres d'honneur sont désignés sur proposition du conseil d'administration et soumis à l'approbation des membres actifs par un vote à l'assemblée générale. Le titre de membre d'honneur vaut exemption du paiement de la cotisation annuelle. Les membres d'honneur n'ont pas de voix décisionnelle au sein de l'assemblée générale.

b) Membres inactifs ou membres lecteurs:

Les membres lecteurs sont des personnes morales ou physiques participant au partage de lecture le vendredi via les réseaux sociaux. Les membres lecteurs présentent leur candidature en adressant un courriel à l'association. Le bureau de l'association approuve ou non leur candidature. Les membres lecteurs payent une libre participation fixée à 2 € minimum et n'ont aucune voix décisionnelle dans l'association.

c) Membres actifs:

Sont membres actifs (appelés aussi adhérents) les personnes morales ou physiques qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et d'aider activement aux activités de l'association. Ils sont choisis par le bureau sur proposition de l'un de ses membres. Ils ont alors le statut de membres provisoires, tant que leur adhésion n'est pas pleinement validée par un vote à l'assemblée générale. Lors de cette période, ils n'ont pas le droit de vote, mais peuvent participer aux activités de l'association. Les membres actifs, à jour de leur cotisation et dont l'adhésion a été validée par l'assemblée générale, ont le droit de vote aux assemblées générales. En cas d'absence lors des assemblées générales, ils peuvent établir une procuration au nom d'un autre membre.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (notamment l'absence d'implication dans les activités de l'association sans motif valable ou reconnu), l'intéressé ayant été au préalable invité par le président à fournir des explications devant le bureau.

Règles de fonctionnement de l'Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire une fois par an, au premier trimestre de l'année civile.

La date et le lieu de l'assemblée générale sont fixés par le secrétaire qui a charge de convoquer les membres 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations et sont envoyés tous les documents nécessaires à la consultation.

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres actifs de l'association, à jour de cotisation et dont l'adhésion a été validée par l'assemblée. Dès qu'un membre a son adhésion validée, il peut prendre part aux votes de l'assemblée, le vote des nouveaux membres étant le premier point à l'ordre du jour.

Un membre peut être dispensé d'assister à l'assemblée générale en prévenant le président de son absence. Il peut donner procuration auprès d'un autre membre. Un membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

Les membres actifs qui le souhaitent peuvent participer aux assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) par téléphone ou visioconférence. Ils n'ont alors pas besoin de donner pouvoir à un membre physiquement présent et peuvent signer électroniquement la feuille d'émargement. Cependant, les assemblées générales ne peuvent se tenir que si la moitié du quorum au moins est rassemblée physiquement dans un même lieu.

Le principe est donc que l'Assemblée générale se déroule en présentiel. Toutefois, dans des cas exceptionnels, si les circonstances l'exigent, le Président peut, après concertation avec le Bureau, décider que l'Assemblée générale se tiendra intégralement en distanciel, via un outil de communication adapté choisi collectivement. Cette disposition ne remet pas en cause les règles de quorum et de procuration habituellement applicables.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la situation morale de l'association et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Un membre actif peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour en contactant le secrétaire une semaine au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui se fait à bulletin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Règles de participation à VendrediLecture

Il importe de bien distinguer l'association VL et l'événement VL.

- **1.** Participer à VendrediLecture consiste à partager sa lecture, c'est-à-dire à indiquer le titre et l'auteur du livre que l'on est en train de livre, chaque vendredi.
- 2. La participation à VendrediLecture passe par les réseaux sociaux. Dans tous les cas, les participants sont invités à donner leurs avis sur leur lecture et à commenter celle des autres participants. Les participations sur le blog ne sont pas acceptées.
- **3.** N'est acceptée qu'une seule participation par personne sur l'un OU l'autre des réseaux susmentionnés. Les participations multiples sont annulées.
- **4.** Si vous lisez plusieurs livres en même temps, vous pouvez tous les partager, mais cela ne compte que comme une seule participation.
- 5. Tous les livres sont acceptés : roman, essai, document, bande dessinée, manga, livre pratique, livre papier, numérique ou audio, et quelle que soit la langue des livres. Les magazines sont acceptés.
- **6.** La participation doit avoir lieu le vendredi, suivant l'heure locale du participant, VendrediLecture étant un événement international.
- **7.** VendrediLecture n'est ni un jeu ni un concours. Des partenaires sont très souvent présents chaque semaine pour offrir des lots aux participants. Les bénéficiaires sont tirés au sort parmi l'ensemble des participants de la semaine et sont avisés soit par le blog de VL soit par les réseaux sociaux.
- **8.** Les données personnelles recueillies lors des tirages au sort ne sont pas conservées, ni transmises à des tiers (en dehors des partenaires concernés).

« Fait à Lille et Nancy, le 21 mars 2020. »

CONÉJÉRO Magali (Présidente)

MEZIANI Maëlle (Secrétaire)